

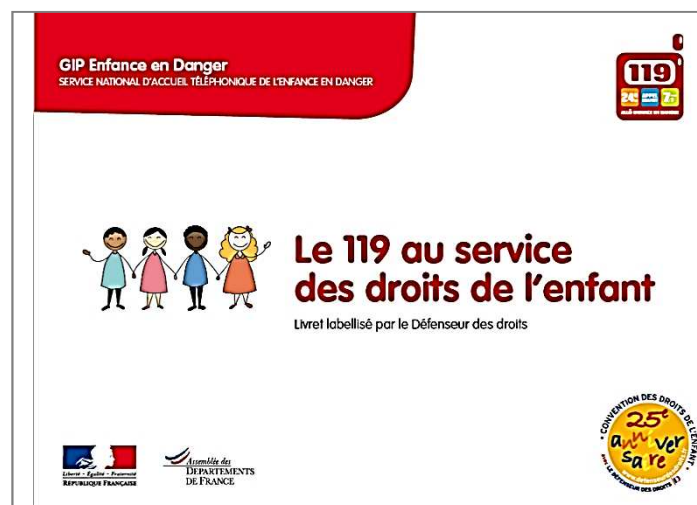


Paris, le 23 mai 2016

Communiqué de Presse

Lancement du livret : « Le 119 au service des droits de l'enfant »

Le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED), plus communément appelé « 119-Allô Enfance en Danger », a le plaisir de vous annoncer la **parution de son livret « le 119 au service des droits de l'enfant »** qui illustre de façon concrète les articles de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) par des exemples d'appels au 119.



- **Appeler le 119 : un acte citoyen, facilité par un accès simplifié**

Le service d'accueil téléphonique français a été créé en 1989 par une loi de protection des mineurs. Actif depuis janvier 1990, ce dispositif téléphonique permet aux enfants, adolescents et jeunes majeurs mais aussi à toute personne préoccupée par une situation d'enfants en danger ou en risque de l'être de joindre facilement le 119.

Plusieurs facteurs facilitateurs permettent ainsi aux victimes, aux témoins, à tous les citoyens de briser le silence : un numéro simplifié, une gratuité des appels même depuis un mobile, une permanence 24h sur 24, 7 j sur 7, une invisibilité du numéro sur les factures de téléphone...

- ⇒ Ces facilités d'accès font du 119 un dispositif téléphonique reconnu notamment par ses homologues internationaux.

- **Le livret « le 119 au service des droits de l'enfant » : une action de sensibilisation à la protection de l'enfance pour encourager les appels au 119**

C'est dans cette optique que le SNATED a réalisé ce livret pédagogique et pour rappeler que de nombreuses thématiques relatives aux droits de l'enfant sont traitées au quotidien par les écoutants, professionnels de l'enfance, du 119.



Inspiré du livret de la Fondation espagnole ANAR, gestionnaire d'un dispositif de protection de l'enfance, membre du CHI, ce document a été labellisé en novembre 2015 par le Défenseur des droits et la préface rédigée par la Défenseure des Enfants. Les principaux objectifs de ce livret sont de :

- valoriser le travail quotidien du 119 autour d'appels concrets
- Informer les mineurs sur leurs droits.

- **Présentation du livret :**

Ce livret propose une illustration de chaque article de la CIDE par un appel au 119 avec des exemples de situations « anonymisées » dans le texte, datant de l'année 2015 :

Les articles de la CIDE/Les appels traités au 119
46

<div style="background-color: #90EE90; padding: 10px;"> <p>Article 34 Exploitation sexuelle</p>  <p>Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. À cette fin, les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :</p> <p>a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ; b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ; c) Qu'a des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.</p> </div>	<p>Appel au 119</p> <p>► 1^{er} appel Appel concernant une adolescente de 14 ans issue d'une famille composée de douze enfants qui vivent tous sous le même toit avec leurs parents. La mère prostitue sa fille de 14 ans. La jeune rapporte ainsi de l'argent pour faire vivre sa famille. Elle fréquente également un homme de 30 ans en échange de nourriture et de vêtements pour tous les frères et sœurs. Elle n'est plus scolarisée, consomme beaucoup d'alcool et fume du tabac depuis deux ans. Très menue, elle paraît particulièrement jeune physiquement, comme si elle était seulement âgée de 8 ans.</p>	<p>Réponse du 119</p> <p>► 1^{er} appel Le 119 a procédé à une IP aux fins de protection de cette adolescente mais également pour que la situation des autres enfants soit évaluée.</p> <p>Suite du département : L'évaluation a effectivement concerné toute la famille et été effectuée par le service social et la PMI. Au regard de la gravité des faits, le département a saisi le Parquet dans le cadre d'un signalement.</p> <div style="margin-top: 20px;">  <p>Pour en savoir plus... Tout mineur prostitué est une victime, qui relève de la protection de l'enfance. Les clients sont eux considérés comme auteur d'un délit. Toute personne peut signaler le cas d'un mineur contraint à la prostitution et est même tenu de le faire s'il a moins de 15 ans. Suite au signalement, le juge des enfants prend les mesures conformes à l'intérêt de l'enfant (article 434-3 du code pénal).</p> </div>
--	--	---

- la 1^{ère} colonne pose l'article de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)
- la 2^{ème} colonne propose une illustration de l'article par un, voire deux appel(s) au 119
- la 3^{ème} colonne indique la réponse apportée par l'écoutant à la situation et, en cas d'information préoccupante (une transmission de la synthèse de l'appel aux services départementaux de protection de l'enfance pour évaluation), les suites apportées par les services sociaux sur le terrain. Dans certains cas, la suite apportée peut être judiciaire.

Dans cette 3^{ème} colonne, la rubrique « *pour en savoir plus* » apporte un éclairage juridique et/ou un focus sur une pratique ou une procédure propre au SNATED.

Afin que le lecteur ait à disposition toutes les informations utiles, un glossaire annexé propose une définition et/ou une présentation des termes surlignés en « orangé » dans le document, correspondant aux abréviations mentionnées : des termes clés de la protection de l'enfance, des structures citées, des textes législatifs référencés...

- **Diffusion du livret**

Le SNATED a réalisé cet outil de présentation du 119 et de son activité quotidienne afin de rappeler qu'**appeler ce numéro est un acte citoyen** ... et non une action de dénonciation, mais également afin de démontrer que **ce service traite diverses problématiques d'enfants en danger ou en risque de l'être** : violences physiques, violences psychologiques, violences sexuelles, négligences lourdes, conditions d'éducation défailtantes... mais des aussi des cas de fugues, de cyber harcèlement...

Le SNATED propose ainsi une diffusion aux mineurs, à leurs familles mais aussi aux professionnels de l'enfance par tout relais ou têtes de réseau existants : le Défenseur des droits, mais aussi l'Education nationale, le secteur de l'enfance...

⇒ Cette diffusion se fera notamment auprès des partenaires du SNATED, et le service encourage les medias à relayer cette information et à citer le 119 pour une meilleure sensibilisation de la population.

- **Cette parution s'inscrit également dans l'actualité du 17 mai : une journée essentielle pour les lignes téléphoniques d'aide aux enfants en danger**

Cette journée a été initiée par le réseau international « [Child Helpline International](#) » (CHI) dont le SNATED est membre depuis 2008. Pour cette 10^{ème} édition, le CHI invite ses pays membres à célébrer cette journée internationale dans le but de mettre en lumière les dispositifs téléphoniques d'assistance téléphonique aux enfants et de favoriser leurs accès aux enfants.

Ce 17 mai est également célébrée la journée internationale des télécommunications.

Le CHI a ainsi souhaité relier ces deux journées en encourageant les différentes lignes téléphoniques à travers le monde à accéder à la gratuité et aux numéros courts. Ce qui est le cas du 119 depuis de nombreuses années.

Ce livret est disponible dès le lundi 23 mai 2016, en téléchargement libre, sur le site internet du SNATED :
www.allo119.gouv.fr/

Pour toute précision, votre contact :

Nora Darani, responsable de la communication

01 53 06 68 73 / 07 83 67 62 12

ndarani@allo119.gouv.fr